



Règlement de fonctionnement parents - Étape

Accueils de la Livrée de Viviers, 5, rue du Collège de la Croix, 84000 Avignon

• **Objectifs et Présentation**

Le lieu d'accueil est un lieu neutre destiné à toute situation où l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou trop conflictuel. Cette mesure, **transitoire**, vise à préparer l'avenir afin que les relations reprennent, changent et évoluent vers la possibilité de relations futures sans intermédiaire.

Il appartient à tous les usagers de rendre ces accueils paisibles et attentionnés pour servir au mieux l'intérêt des enfants présents et des autres parents.

• **Documents et informations à fournir**

Les parents sont tenus d'informer les intervenants des précautions de santé éventuelles à prendre à l'égard de leur(s) enfant(s) : contre-indications alimentaires (diabète, allergies ...), asthme, épilepsie, etc.

Le *parent hébergeant* fournira une photographie « format identité » des enfants accueillis (laquelle reste confidentielle).

Le *parent visiteur* devra fournir une copie de son attestation d'assurance responsabilité civile à son nom (l'assurance du logement) ; en effet, les enfants restent sous sa responsabilité.

• **Fonctionnement**

Les accueils s'effectuent les samedis, 1 à 2 fois par mois selon la décision de justice, de 9h30 à 11h30, ou de 13h à 15h, ou de 15h30 à 17h30. **Ils ne se produisent pas systématiquement tous les 15 jours** (car certains mois comportent 5 samedis au lieu de 4). Nous vous demandons donc de respecter **les dates indiquées sur le calendrier qui vous a été remis** et que vous conserverez. De même, chaque parent se doit d'être ponctuel.

L'arrivée :

Le *parent visiteur* doit se trouver dans le lieu d'accueil ¼ d'heure avant l'heure d'arrivée de l'autre parent, et attend qu'un intervenant lui amène l'enfant.

Le *parent hébergeant*, confie l'enfant ou les enfants à un intervenant de l'Association.

S'il le souhaite, il peut demander à être prévenu de l'entrée du parent visiteur dans les lieux avant de s'y rendre à son tour, afin d'éviter de le croiser. Il quittera ensuite le lieu ainsi que ses abords (parking, parc...). Il s'engage à rester joignable pendant toute la durée de l'accueil.

Le temps de visite appartient à l'enfant et au parent venu le rencontrer.

Le départ :

Le *parent visiteur*, après qu'un accueillant ait ramené le(s) enfant(s) au parent hébergeant, reste dans les lieux jusqu'à ce que l'autre parent soit reparti.

Le *parent hébergeant* est tenu de repartir sans tarder afin de permettre à l'autre parent de partir à son tour.

Pendant les rencontres :

Il appartient au parent visiteur de prendre, avec le concours des accueillants présents, toutes les mesures qui s'imposent en cas d'incident ou d'accident, pour son (ou ses) enfant(s). L'Association est tenue d'informer le parent hébergeant de tout incident ou accident pouvant survenir pendant le droit de visite. Le parent visiteur est tenu de rester dans les lieux pendant toute la durée de la rencontre jusqu'au départ effectif du parent hébergeant avec son ou ses enfant(s).

Les locaux où se déroulent les rencontres sont gracieusement mis à la disposition de l'Association, aussi nous vous demandons de respecter la propreté des lieux (traces de goûters, de boissons...). L'Association fournit en libre accès des jeux et des jouets. Nous vous demandons de veiller à en prendre soin, de remettre leurs pièces dans les boîtes d'origine et les ranger à l'endroit où ils ont été pris, afin qu'ils puissent profiter aux autres enfants lors des accueils suivants.

Il est **interdit de fumer ou de vapoter** dans les lieux d'accueil, y compris dans le jardin, comme la loi l'exige.

Visites autres que la personne désignée, sorties :

Les intervenants se réservent la possibilité, après une décision collective qui prend en compte l'intérêt de l'enfant, et sauf indication contraire mentionnée explicitement dans la décision de justice :

- d'accepter qu'un parent vienne à un accueil accompagné par une autre personne que celle désignée par le magistrat, *à condition que la demande ait été faite longtemps à l'avance* ;
- d'accepter des sorties.

Absences : En cas d'empêchement (maladie ou autre), le parent hébergeant est tenu d'en informer l'Association. Au terme d'une demi-heure d'absence de l'enfant ou du parent visiteur, l'exercice du droit de visite sera considéré comme non effectué et une attestation pourra être remise au parent présent.

Toute violence verbale ou physique, ou comportement inadapté (ébrioité, etc.), que ce soit dans le cadre des accueils ou des entretiens, y compris téléphoniques, à l'encontre d'un enfant, d'un autre parent ou des intervenants peut nous amener à suspendre les accueils, voire à y mettre fin, à effectuer un signalement au Juge et éventuellement une plainte judiciaire, notifiés par la Direction.

Utilisation des smartphones et des tablettes : au sein du lieu d'accueil, l'usage des smartphones et des tablettes est toléré pour un temps limité :

- comme support à la relation, tels que jeux, dessins animés, visionnage ensemble de photos ;
- pour prendre son (ses) enfant(s) en photo en veillant à ce qu'il n'y ait personne d'autre dans le cadre (respect du droit à l'image).

Les appels téléphoniques et les messages (SMS, etc.) sont interdits, sauf autorisation des intervenants.

Les photos ou vidéos prises pendant l'accueil doivent rester d'un usage strictement personnel et privé. Toute publication sur les réseaux sociaux doit faire l'objet d'une autorisation écrite par les deux parents.

• Organisation

La décision de justice sert de cadre aux accueils et s'exécute pour la durée prévue à compter du premier accueil effectué (sauf mention spécifique). Il appartient donc aux parents qui souhaitent faire modifier la mesure de saisir eux-mêmes la justice, plusieurs semaines avant la fin de la durée prévue. L'association l'Étape se réserve la possibilité de mettre fin à une mesure.

À tout moment les parents sont libres de nous solliciter pour un entretien.

• Relations avec la justice

L'association l'Étape communique au magistrat un rapport d'observation succinct sur le déroulement des visites.

Si le cas se présente, l'Association informe le magistrat de tout fait grave relevé dans le cadre de son intervention.

Je certifie avoir reçu le calendrier des rencontres ainsi que le « Livret d'accueil », lu ce règlement et être d'accord avec ses termes.

Nom :

Prénom :

Fait le :

À :

Signature :